

EOLIENNES : LE SCANDALE

Article du « Figaro-magazine » du 4-5 Septembre 2015

Argumentaire, en riposte aux réponses de la FEE (France Energie Eolienne)

Le dossier publié par le « Figaro-magazine » semble avoir fait mouche en dénonçant le « coeur » du système éolien. France énergie éolienne (FEE), association patronale du secteur éolien, a confié un travail de critique du dossier du "Figaro-magazine" à une agence de communication, "Confluence", comme si elle ne pouvait conduire ce travail par elle-même. Confluence développe son travail en 12 points successifs intitulés "contre-vérité", dans lesquels elle ne s'appuie véritablement sur aucune statistique officielle, ni sur des arguments techniques précis...

Que peut-on penser de ces 12 "contre-vérités" ?

Point 1 . LES INDUSTRIELS VEULENT INSTALLER DES EOLIENNES DANS TOUS LES PARCS REGIONAUX :

*Si l'on peut admettre que la décision finale d'installer un parc éolien est prise par les autorités de l'Etat, après une procédure et des enquêtes cadrées, **c'est tout de même bien une entreprise industrielle éolienne qui choisit un emplacement, éventuellement dans l'emprise d'un « Parc Naturel Régional » et dépose un dossier de PC et ICPE !***

Que l'on soit ou pas dans le cadre d'un SRE défini par l'autorité préfectorale régionale ne change rien à l'affaire, mais on peut souligner au passage que nombre de ces SRE (Aquitaine, Ile de France, Basse-Normandie, Rhône-Alpes...) ont déjà été annulés par les Tribunaux Administratifs, généralement pour prise en compte insuffisante de l'environnement, et défaut de consultation des populations concernées...

Dire que les procédures relèvent « d'une réglementation stricte qui n'a cessé de se renforcer au fil des années » est mensonger, j'en veux pour preuve les allègements de contraintes et les raccourcissements de délais de procédures qui ont été votés sous la pression du « lobby éolien », comme par exemple la loi BROTTES de 2013 supprimant la règle des cinq mâts et les ZDE et permettant de contourner le Schéma régional éolien, la loi LTE assouplissant la Loi Littoral...

Point 2 . LES EOLIENNES NE TOURNENT EN MOYENNE QU' A 23% DE LEUR CAPACITE A CAUSE DES ALEAS DU VENT :

*On touche là à la question cruciale de l'**intermittence**, les vents soufflant de manière très irrégulière, et en conséquence, les éoliennes tournant lorsque le vent souffle, et rarement à pleine vitesse, et indépendamment de la demande d'électricité des consommateurs.*

La FEE affirme que les éoliennes tournent 80% du temps, lorsque le vent souffle entre 14 et 90 km/h, selon les modèles d'éoliennes, une machine n'atteint sa capacité de production optimale qu'aux alentours de 12 m/s, soit environ 40 km/h. Le reste du temps, l'éolienne n'a qu'une production partielle, voire même pas de production du tout si elle est en « rotation assistée », c'est à dire que c'est un moteur électrique qui la fait tourner pour des raisons techniques (refroidissement, ou nécessité mécanique ...). Dans cette situation, l'éolienne ne produit pas d'électricité, elle en consomme !

Finalement, la FEE admet que les éoliennes ne produisent à leur puissance nominale que « l'équivalent de 2 200 h/an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25% ». C'est bien ce que

voulait dire le « Figaro », le chiffre exact de 23% étant celui donné pour 2013 et 2014 par la CRE.

Point 3. . LA CSPE EST UN IMPOT DEGUISE DESTINE A SUBVENTIONNER NOTAMMENT LES INDUSTRIELS DU SECTEUR EOLIEN :

La FEE justifie le mécanisme de la CSPE par la nécessité de la « transition énergétique » et les objectifs liés au « changement climatique », d' où la nécessité d' avoir un mécanisme de soutien bénéficiant aux énergies renouvelables.

Sans nier la nécessité d' un tel mécanisme, est-ce bien là le rôle de la CSPE ?

- *Il est bon de faire rappel de ce qu' elle a été établie, à l' origine, pour la péréquation tarifaire électrique des territoires insulaires (Corse-DOM-TOM -îles littorales), et pour la compensation du tarif social de l' électricité.*
- *Son utilisation pour le financement des EnR est donc contestable, ce que reconnaît d' ailleurs implicitement la FEE en parlant de «**priorité politique ...et d' impératif environnemental** » : ce serait donc une dépense relevant du politique, donc à mettre à la charge de l' Etat ou des collectivités territoriales...*

La part de la CSPE consacrée à l' énergie éolienne ne représente que 15 à 16% du total de la CSPE, mais augmente rapidement, au fur et à mesure du développement des parcs, la part totale de la CSPE consacrée aux EnR est déjà de 56,2%, dont 42,7 pour les EnR intermittentes (éolien et PV).

La comparaison du mécanisme de la CSPE par rapport à ce qui se fait dans les autres pays est un sujet sur lequel la FEE passe trop vite, en concluant que « c' est le système le plus adapté pour permettre le développement de l' éolien, etc... » : si c' était aussi vrai, pourquoi l' Etat aurait-il mis à l' étude un nouveau mécanisme de rachat de la production des EnR, qui tarde d' ailleurs à sortir face à la résistance du SER (syndicat des énergies renouvelables), et parallèlement, une réforme de la CSPE, avec une extension probable à d' autres énergies...

Enfin la FEE reconnaît que coût du Mwh d' éolien terrestre est en baisse et atteint actuellement les environs de 70 euros : alors pourquoi continue-t-on à le payer 90,6 euros par le mécanisme de rachat , c' est bien là l' aveu des profits scandaleux réalisés (voir point 4). La comparaison de coût avec le nucléaire de dernière génération, c à d l' EPR n' a aucun sens ce dernier ne fonctionnant pas encore . (coût moyen du nucléaire, 60 euros/MWh, chiffre de la Cour des Comptes, prévision de démantèlement incluse).

Point 4 : LE PRIX DE RACHAT GARANTI A DOPE LA FILIERE DEPUIS 2008 AU POINT QUE LA CRE (COMMISSION DE REGULATION DE L' ELECTRICITE) A POINTE DU DOIGT EN AVRIL 2014 UNE RENTABILITE EXCESSIVE DE 40% DES PARCS :

D' abord, le constat de la CRE est incontournable, établi sur un échantillon représentatif de parcs éoliens, et donne un pourcentage de parcs dont la rentabilité est excessive, ce qui signifie bien sûr que pour d' autres la rentabilité est faible, voire que le bilan est négatif : mais lorsque tel est le cas, à qui la faute ? Car à force de construire des éoliennes même si les vents sont insuffisants, faute d' études assez fiables, les « éoliens » doivent d' abord s' en prendre à eux-mêmes ; mais il est vrai aussi qu' un parc peut toujours être revendu avec bénéfice, car certaines « marques » s' en servent sur le plan publicitaire promotionnel, pour faire oublier, par exemple les atteintes aux milieux naturels dont-ils sont responsables...

Annoncer comme le fait la FEE une rentabilité « en moyenne entre 5 et 8%, », c' est à la fois trompeur, car c' est déjà très élevé pour une moyenne (selon la CRE certains parcs ont une

rentabilité de plus de 20%...) et mensonger, puisque dans le point précédent, la FEE reconnaît un coût de revient du Mwh à 70 euros ! Pour un Mwh payé 90,6 euros, je calcule un gain de 25 % à peu près : la FEE se contredit donc à l'évidence...

Mais le fond de la question c'est bien le mécanisme de rachat lui-même : car enfin, solaire et éolien augmentent la production électrique dans un pays qui a déjà une production excédentaire, puisque nous sommes le premier exportateur d'électricité européen (environ 60 TWh en 2014). Ces surplus doivent être vendus, le plus souvent à perte, puisque les prix moyens du marché EPEX-Spot sont en 2014 de l'ordre de 42 euros/MWh, à rapprocher des 90,6 euros payés aux industriels concernés : cela revient à faire subventionner nos exportations par nos consommateurs.

On peut en plus ajouter que lorsque l'éolien tourne sans besoin des consommateurs, cela a aussi un coût indirect, dans la mesure où il faut réduire la production hydroélectrique, voire certaines productions thermiques : cela induit une baisse de la rentabilité de ces équipements, laquelle devrait être inscrite au débit de l'éolien et du PV !

Point 5 : L'INSTALLATION D'EOLIENNES POLLUE LES SOLS ET LES NAPPES PHREATIQUES A CAUSE DU BETON COULE LORS DES TRAVAUX, ETC...

La FEE a tout de même l'honnêteté de reconnaître que ces travaux ont bien un impact, mais qu'il est moindre que celui des « énergies du passé, à savoir les énergies fossiles ou nucléaire ». Puis le document parle d'une occupation de 1% de surface au sol, par rapport à ce qu'occuperait une installation de même puissance produisant un autre type d'énergie... Là je serais très curieux d'avoir le calcul de la FEE, car pour une tranche nucléaire de 1000 MW, cela voudrait dire qu'elle occupe 20 000 ha, soit 200 km² ce qui est proprement imbécile !

Mais il est surtout évident que l'industrie éolienne se cache derrière les « études » qu'elle finance elle-même, pour minimiser tous les impacts, osant même parler « **de construction assez discrète** », et omettant bien-sûr d'évoquer les causes potentielles d'atteinte à la pérennité des nappes phréatiques ou de l'environnement en général. Ainsi les terres rares contenues dans les aimants permanents des générateurs électriques, et les potentielles menaces de pollution qu'elles représentent n'existent pas !

Point 6 : LES EOLIENNES PERTURBENT LES MIGRATIONS ET TUENT LES OISEAUX :

Au total, la FEE admet qu'il puisse y avoir une mortalité des oiseaux et chiroptères due aux éoliennes, mais en minimise les chiffres, qu'elle fournit elle-même, et en les comparant avec la mortalité des oiseaux due aux lignes électriques aériennes et au trafic routier.

Ceux qui auraient encore à se convaincre de la conséquence mortifère de l'éolien pour les oiseaux n'auront qu'à lire quelques pages du livre « **Y a plus de saisons** » de **F Denhiez et R. Garrigue chez Delachaux et Niestlé...** De nombreuses associations de défense de l'avifaune demandent l'arrêt de la construction d'éoliennes, à l'exemple de la LPO de l'Aude.

Point 7 : LES EOLIENNES FONT FUIR LE TOURISME :

Ici, la riposte de la FEE au « Figaro-magazine » atteint le comble de la mauvaise foi : ils tablent sur le fait qu'« aucune étude ne prouve que les éoliennes font diminuer l'activité touristique du lieu où elles sont implantées » ! Evidemment, puisqu'aucune autorité publique n'a jamais commandé une telle étude...

Il n'en reste pas moins que l'on ne voit pas le tourisme se développer à proximité des parcs

éoliens, et que les autorités publiques retiennent la présence de sites ou monuments remarquables, voire de paysages particuliers, pour refuser les autorisations PC-ICPE, ce qui est aussi parfois l'attitude des Tribunaux Administratifs.

Au lieu de cela, la FEE ose arguer de ce qu' « un parc éolien peut devenir un site touristique comme aux Etats-Unis où les éoliennes servent de cadre à des photos de mode et de voyage ». Il est vrai qu' aux Etats-Unis on peut aussi découvrir de gigantesques « cimetières » d' éoliennes abandonnées, puisqu' on ne les démonte pas après qu' elles aient cessé toute activité ! Peut-on pour autant imaginer avec la FEE, qu' en France, « des restaurants et boutiques sont installés à proximité et permettent un support de développement pour une commune » !!!

Enfin, voir les éoliennes comme des objets esthétiques, éventuellement décorés par des artistes, cela confine au ridicule, même si « tous les goûts peuvent se discuter »...

Point 8. : L' IMPLANTATION D' UNE EOLIENNE FAIT PERDRE DE LA VALEUR IMMOBILIERE A UN TERRAIN OU A UNE MAISON :

Là, la FEE fait très fort : au lieu d' admettre au moins pour partie ce qui est une évidence attestée par tous les professionnels (agences immobilières, notaires, rares tribunaux ayant eu à statuer, puisque les particuliers hésitent à agir en justice à leurs frais...), non, au lieu de cela, ils parlent de « campagne de désinformation anxigène », qu' ils osent même « condamner », en parlant de campagne de manipulation des militants anti-éoliens !!! Suit un long plaidoyer sur les soi-disant vertus d' une charte des adhérents de la FEE, par laquelle les industriels pratiquent la concertation avec tous les acteurs locaux, développent une information à destination des populations locales, des élus, des propriétaires de terrains, des associations, et j' en passe...

En vérité, nous connaissons tous leurs méthodes de communication, des réunions publiques tronquées, des questions téléguidées, des anti-éoliens à qui on donne la parole à minima, etc.

Aucune vraie réponse sur la réalité de la perte de valeur patrimoniale, sur les éventualités d' indemnisation des propriétaires lésés, sauf à ce que ceux-ci agissent en justice, avec des coûts et des délais trop importants pour beaucoup. Au Danemark, il existe une procédure d' indemnisation des riverains d' éoliennes pour la perte de valeur de leur propriété...

Point 9 : LES INDUSTRIELS OFFRENT ENVIRON 4000 EUROS PAR AN ET PAR PROPRIETAIRE DES TERRAINS QU' ILS LOUENT POUR LES INSTALLER ET FINANCENT DES SERVICES PUBLICS DANS LES COMMUNES :

Là, nous touchons au cœur du mécanisme d' implantation des parcs, puisque les industriels doivent pour se faire « appâter » les propriétaires de terrains puis les élus locaux, qui sont parfois eux-mêmes propriétaires. La FEE se défend en revendiquant « une démarche transparente et démocratique », en mettant en avant l' existence d' une sorte de « charte signée par l' ensemble des adhérents de la FEE ». Les principes qui y sont énoncés sont en effet louables, mais le problème, c' est que les démarcheurs des industriels sont loin de l' avoir tous lue, car les exemples abondent de témoignages de harcèlement de propriétaires, quand il ne s' agit d' élus locaux plus ou moins réticents.

Ensuite les procédures d' information des riverains sont conduites à minima, et les réunions publiques, lorsqu' elles sont organisées, sont conduites de manière biaisée, afin que les sceptiques et les personnes critiques ne puissent pas réellement s' exprimer, sans parler des représentants des associations qui seraient hostiles.

En outre, la mise en avant des « retombées financières » pour les collectivités territoriales, souvent présentées de manière trop favorable, entraîne souvent l'approbation des élus locaux... Mais on se garde bien d'expliquer tout ce qui pourrait être moins positif, on ne leur explique que très rarement la question du démantèlement des éoliennes en fin de vie, avec les contraintes qui pourraient peser sur les propriétaires de terrains en cas de dépôt de bilan de l'entreprise...

Point 10. : LES EOLIENNES CAUSENT DES NUISANCES POUR LES RIVERAINS :

Là aussi, comme dans le point 8, la FEE commence par nier toute nuisance en mettant en avant une soi-disant « campagne de désinformation anxigène... des mouvements anti-éoliens, qui manipuleraient les peurs des citoyens et des riverains »... Elle nie l'existence de toute étude scientifique ou médicale qui prouverait de telles nuisances, alors que nous savons bien qu'elles sont légion, en France et surtout à l'étranger !

Le Député François BROTTES, alors Président de la Commission Spéciale de l'Assemblée Nationale sur la Loi LTE, a d'ailleurs reconnu ces nuisances : « ...les fortes préoccupations, tout à fait légitimes des riverains d'installations éoliennes, qui s'inquiètent de l'impact de ces installations sur leur santé et sur les paysages »...

*Suit une longue démonstration, en plusieurs paragraphes, tendant à prouver la rigueur et le sérieux de la réglementation française, alors que c'est **bien plutôt de laxisme qu'il faut parler, comme dans le domaine de la distance éoliennes/habitations, où la France est l'un des derniers pays à tolérer une distance de 500 mètres : ailleurs, c'est souvent 1000 mètres et plus, comme aux Etats-Unis où l'on respecte une distance d'éloignement de 2200 mètres !***

*Laxisme encore dans le domaine du bruit et des infrasons, qui sont niés en prenant appui sur un rapport de l'ANSES de 2013 qui reprend en fait une vieille étude de 2008 et dit que « **les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons** ».*

*Si cela était aussi sûr, pourquoi l'ANSES a-t-elle précisément demandé une nouvelle expertise sur la question des infrasons, qui devrait être publiée fin 2015 ou début 2016 ?... Pourquoi, surtout, y-a-t-il autant de rapports ou de compte-rendus publiés dans différents pays qui démontrent la nocivité évidente des infrasons, du « syndrome éolien » et de ses conséquences, dont les mécanismes sont maintenant parfaitement décrits ? Certes, la FEE peut citer une étude de « l'Agence allemande de l'éolien terrestre » publiée en juillet 2015, qui établirait qu'il n'existe aucun lien entre la gêne des riverains et la proximité d'un parc ; mais elle aurait pu parler aussi **des conclusions du Congrès des médecins allemands qui sont exactement inverses, ou encore du « Rapport du Sénat australien » qui va clairement dans le sens de la mise en évidence des conséquences néfastes des éoliennes !***

*Enfin, oser affirmer « **que les éoliennes n'émettent pas elles-mêmes des infrasons** », c'est purement et simplement se moquer du monde... Enfin, en ce qui concerne « les matériaux non toxiques et d'usage courant employés pour construire les éoliennes », pourquoi les lanthanides (terres rares) dont sont constitués les aimants permanents ne figurent-ils pas sur la liste ?*

Point 11. : LE RAPPORT DE LA SCPC APPELLE L'ATTENTION DES POUVOIRS PUBLICS SUR LA « GRAVITE DU PHENOMENE » QUI TOUCHE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

Le Service Central de Prévention de la Corruption qui est un service public dépendant des

Ministères de l'Intérieur et de la Justice, a en effet mis en évidence dans son dernier rapport, la multiplication des cas de « prise illégale d'intérêt » qui visent des élus locaux qui profitent du développement de l'éolien à titre personnel, soit parce qu'ils sont propriétaires de terrains loués aux industriels, soit parce qu'ils sont actionnaires des entreprises éoliennes, tout en participant, par leurs votes ou leur simple participation aux délibérations, à favoriser l'implantation de parcs éoliens.

Il est tout de même particulièrement scandaleux de voir la FEE mettre quasiment en doute les conclusions du SCPC, organisme officiel, parce que l'application des lois qui fixent la notion de délit de « prise illégale d'intérêt » ne leur convient pas ! C'est d'ailleurs pour cela que la FEE a essayé à plusieurs reprises de faire changer la loi en question, avec la complicité de quelques élus nationaux qui sont ses relais habituels au Parlement. Inversement, les anti-éoliens ont de leur côté, tout à fait le droit, et même, dirais-je, le devoir d'utiliser cette procédure pour faire condamner les élus coupables, et accessoirement retarder les projets d'implantation. Que cela ait pu « créer un climat délétère », c'est possible, mais la faute en incombe à l'industrie éolienne !

Point 12. : IL Y A DANS 90% DES DOSSIERS DE SERIEUX SOUPCONS DE PRISE ILLEGALE D'INTERET :

La décision de construction d'un parc éolien n'est pas du ressort des Maires, ou des élus locaux en général, mais bien de l'autorité administrative de l'Etat, c'est-à-dire des Préfets. Dire pour autant que les élus locaux n'ont aucune responsabilité dans la décision est inexact : car leur avis est requis dans le dossier, une délibération du Conseil Municipal et des CM des communes voisines doivent y figurer, sans parler des processus de location par baux emphytéotiques lorsque les communes sont propriétaires des terrains, ou que des Conseillers municipaux le sont...

L'accusation la plus grave et la plus infondée lancée par la FEE, c'est d'affirmer « que sous couvert de défendre les paysages ruraux, les anti-éoliens figent la France entière dans un modèle énergétique dépassé où le nucléaire est roi ». C'est là une absurdité et une dérive :

- Dérive, car le rôle dévolu aux EnR en vertu de la « Loi de transition énergétique » n'a jamais été de réduire le nucléaire, mais uniquement et seulement de limiter les émissions de GES ; nous ne défendons pas le nucléaire, mais il existe, c'est un fait, et il faut sans aucun doute faire avec, déclarer que c'est un modèle énergétique dépassé est pour le moins très prématuré, les Allemands s'en rendent de plus en plus compte.*
- Absurdité, car les EnR intermittentes ou aléatoires, faute de possibilité économiquement et techniquement fiable de stockage, ne peuvent pas se substituer à des productions électriques stables et pilotables pour faire face à la demande.*
- Absurdité aussi, car le développement de l'éolien et accessoirement du PV en France ne peuvent pas notablement réduire les émissions de GES, alors que notre production électrique est déjà décarbonnée à 92% ; les pays qui ont développé le plus l'éolien et le PV en Europe, l'Allemagne et le Danemark, sont aussi ceux qui émettent proportionnellement le plus de GES, et ont la production électrique la plus chère d'Europe !!!*

CONCLUSION :

*Certes, à quelques semaines de la COP21, nous pouvons être d' accord avec la FEE sur la nécessité d' avoir une électricité la plus décarbonnée possible, pour préserver l' avenir de la planète ; mais nous ne sommes **pas du tout d' accord sur les moyens pour y parvenir. A ce titre, l' éolien et sans doute le PV n' ont déjà plus aucun avenir, ce sont des technologies inadaptées à couvrir nos besoins électriques.***

Michel DESPLANCHES